ART. 27 N° 1351

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1351

présenté par M. Charles de Courson, M. Benoit, M. Christophe et Mme de La Raudière

ARTICLE 27

- I. Compléter l'alinéa 2 par les mots :
- « dans la limite de 20 % du plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire »
- II. Compléter l'alinéa 3 par les mêmes mots.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de limiter la part des obligations et dettes dans l'encours total du PEA-PME à 20%.